

Synthèse du CESI du 4 octobre 2016

Participants

Collège salariés

[redacted] CGT-FO
[redacted] CFTC
[redacted] CFTC
[redacted] CFE-CGC
[redacted] CGT
[redacted] CGT
[redacted] CGT
[redacted] CGT
[redacted] CGT

Collège employeurs

[redacted] FESAC/production audiovisuelle
[redacted] FESAC/Télédiffusion
[redacted] FESAC/CSCAD CAMULC
[redacted] FESAC/SNES
[redacted] FESAC/PRODISS
[redacted] FESAC/spectacle vivant public
[redacted] FESAC

Pôle Emploi

[redacted] Pôle Emploi Services
direction régionale Ile de France
[redacted] l'AVS Indemnisation
[redacted] PACA
[redacted] Direction générale de Pôle Emploi

Ordre du jour

- ⇒ Enquêtes de satisfaction GUSO, centre de recouvrement et salariés intermittents
- ⇒ Espace personnel sur pôle-emploi.fr
- ⇒ Nouvelle convention

Synthèse

[redacted] ouvre la séance sur le premier thème de l'ordre du jour :

Présentation des résultats des enquêtes de satisfaction GUSO, Centre de recouvrement et salariés intermittents.

Enquête GUSO,

Cette enquête est menée annuellement depuis 2008.

La population interrogée se décompose ainsi : Association : 47%, particuliers : 21%, entreprises privées : 18%, entreprises publics : 14%. La répartition géographique a été respectée.



██████████ rappelle l'importance pour Pôle emploi du taux de satisfaction sur Guso.fr car un investissement important est réalisé, tant sur le site lui-même, même s'il reste des améliorations à apporter, que sur la promotion qui en est faite par les équipes.

Un échange s'est tenu concernant des officines, qui utilisent le logo GUSO et délivrent des prestations payantes, alors que le GUSO est simple et gratuit.

Un participant indique que c'est peut-être parce que la déclaration est trop compliquée. Le chantier simplification de la DUS devrait répondre à la problématique de la difficulté de remplissage de la DUS.

Il est rappelé par un participant qu'une circulaire de 2009 de la DSS prévoit la possibilité de recourir à un mandataire. Pour la CGT, il conviendrait que cette circulaire évolue.

██████████ remercie pour cette alerte car le GUSO ne mandate personne et l'utilisation du logo du GUSO est abusif. Pôle Emploi Services fera le nécessaire auprès de ces mandataires.

Enquête Centre de recouvrement :

Cette enquête est menée annuellement depuis 2008.

La population interrogée se décompose ainsi : spectacle vivant : 62,2%, production de film : 17,2%, autres activités artistiques: 9,5%, radio et enregistrement sonore et édition musicale : 2,8%, gestion des salles de spectacle : 2,8%, autres : 5,5%. La répartition géographique a été respectée.

Une très forte progression de la satisfaction sur l'ensemble des items est constatée.

Enquête salariés intermittents :

Cette enquête est menée annuellement depuis 2011 par Pôle Emploi Services auprès des salariés intermittents des régions lui ayant transféré leur activité. Les résultats présentés ne concernent donc pas le niveau de satisfaction des salariés intermittents dont la gestion relève des DR PACA et Ile-de-France. Les résultats d'une enquête réalisée par cette dernière ont été remis sur table mais n'ont pas été commentés.

En 2017, le national prendra en charge la réalisation des enquêtes. A ce titre elle sera labellisée et servira de références le cadre de la labellisée par l'AFNOR du respect des engagements de services. Dans ce cadre, la fréquence sera trimestrielle.

L'enquête se rapprochera ainsi des questions posées pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Un participant fait remarquer qu'il existe des traitements inégaux entre agences notamment sur la problématique des AEM bloquées, et souligne qu'il serait opportun qu'il y ait une plus grande lisibilité sur l'état du dossier et les documents attendus.

██████████ indique que le projet de personnalisation devrait permettre d'améliorer l'homogénéité des traitements, et que par ailleurs la présentation à suivre de l'espace personnel du salarié intermittent sur pole-emploi.fr apporte déjà un certain nombre d'informations.

La CGT souligne le fait que des annonces farfelues sont publiées sur pole-emploi.fr, et qu'il est donc intéressant qu'il y ait un référent placement.

La FESAC rappelle que lors des négociations de l'accord du 28 avril, il avait été évoqué le fait que les auto-entrepreneurs ne peuvent avoir un cumul d'allocation, ce qui est un problème pour les finances des caisses sociales.

Espace personnel sur pole-emploi.fr



Une démonstration en réel de l'espace personnel et des services associés a été faite

A une question concernant la possibilité de mettre plusieurs cachets par jour, il est répondu positivement dans la mesure où il y a un plafond mensuel.

Une question est également posée concernant la durée d'historisation des attestations, qui peut être un besoin pour les retraités.

Mise en œuvre de l'accord spectacle du 28 avril 2016

Règle mises en place au 1^{er} août 2016

Affiliation :

Modalités de recherche de la condition d'affiliation harmonisée pour les annexes 8 et 10, au cours d'une période de référence d'affiliation (PRA) de 365 jours (12 mois). Modalités de prise en compte des cachets : la notion de cachets « isolés/groupés » disparaît au profit d'une conversion unique des cachets à 12 heures.

Modalités de prise en compte des heures d'enseignement :

- Prise en compte des heures d'enseignement pour l'annexe 8 uniquement pour les contrats arrivés à leur terme.
- Augmentation des plafonds d'assimilation des heures d'enseignement pour les artistes et les ouvriers/techniciens : 70 heures pour intermittents âgés de moins de 50 ans, et 120 heures pour les 50 ans et plus.

Montant de l'allocation :

Modification des variables dans la formule de calcul du montant de l'allocation journalière pour les annexes 8 et 10.

Instauration d'une allocation plancher : 38€ pour les techniciens et 44€ pour les artistes.

Franchise :

Modification de la formule de détermination du délai de franchise salaires.

Indemnisation mensuelle :

Modification du plafond mensuel du cumul de l'ARE avec une rémunération.

Maintien :

Nouvelles conditions d'attribution du maintien des allocations jusqu'à l'âge légal de la retraite.

Contributions :

Hausse des contributions employeurs de 0,50%

Règles mises en place au 12 décembre 2016

Affiliation :

Qualification en annexe 10 (artistes) des réalisateurs.



Majoration de 20% de la limite mensuelle des heures prises en compte pour la durée d'affiliation si le salarié a travaillé pour plusieurs employeurs (jusqu'à 250 heures).
Nouvelle proratisation du nombre d'heures quand la période de référence ne couvre qu'une partie du mois civil = $(\text{durée du travail mensuelle maximum} / 20,8) \times \text{nombre de jours dans la période de référence du mois considéré}$.
En cas de réadmission spectacle, à défaut de 507 heures, recherche d'une affiliation majorée de 42 heures par période de 30 jours au-delà du 365ème jour précédant la fin de contrat de travail.
Assimilation des arrêts maladie pour affection de longue durée indemnisés et situés en dehors du contrat de travail (en situation de réadmission spectacle).

Montant de l'allocation :

Aménagement du salaire de référence en cas de congé maternité, arrêt pour affection de longue durée ou congés d'adoption, indemnisés et situés en dehors du contrat de travail.

Franchise :

Consommation mensuelle du délai de franchise salaires sur 8 mois.
Calcul et consommation mensuelle de la franchise congés payés.
Trop-perçu lié aux franchises en fin d'indemnisation.
Nouvelle application du délai d'attente à chaque ouverture de droit ou réadmission dès lors qu'il n'excède pas 7 jours sur une même période de 12

Indemnisation mensuelle :

Seuil d'indemnisation au-delà de 26 jours de travail pour l'annexe 8 et 27 jours pour l'annexe 10.

Clause de rattrapage :

Attribution ou rejet de l'ARE de rattrapage.

Contributions :

Hausse des contributions employeurs de 0,50%.

Règle dont la mise en place est reportée à l'entrée en vigueur de l'accord interbranches conclu par les partenaires sociaux du secteur et au plus tard le 1er mai 2017 différée :

Assimilation des périodes de congé maternité, indemnisées au titre de la prévoyance et situées en dehors du contrat de travail.

la FESAC indique qu'il n'y a pas besoin de signer un accord inter-branches, [REDACTED] a l'information.

Information post réunion : la Direction Générale de Pôle emploi a posé plusieurs fois la question à [REDACTED] : pas de confirmation, pas de consignes de l'Etat.

Règle dont la mise en place est reportée en mars ou en juin 2017 :

Augmentation des contributions de 0,50% au 1 janvier 2017.

Modification assiette des contributions : prise en compte des rémunérations non abattues versées à compter du 1er juillet 2017

Points divers :



- Plusieurs participants reviennent sur la problématique de la médiation en faisant remarquer que les délais sont longs, et s'interrogent sur la procédure de saisine de la médiation : nationale ou régionale ?
Les médiations sont traitées au plus près du terrain, si le médiateur national est saisi il transmet le dossier à la région pour la réponse.
La réclamation se fait auprès de l'agence, puis après cette réponse le médiateur réexamine la situation globale en se rapprochant de tous les intervenants dans le dossier et analyse le dossier dans sa totalité. Cela peut parfois prendre du temps car par définition il s'agit de dossiers complexes. Les participants rappellent qu'ils sont à la disposition de Pôle emploi si ce dernier est confronté à un problème d'interprétation.
- Le CESI évoque le sujet des activités ne correspondant pas à une prestation artistique mais qui sont nécessaires (préparation du matériel), et qui sont considérées au titre du RG et non de l'A8/A10. Dans ce cadre sont également évoqués les cabarets, où il y a aussi de la polyvalence.
- La CGT demande qu'une réunion soit organisée pour traiter du sujet des activités réalisées à l'étranger.

Pour information, tous les supports de la réunion ont été diffusés le 4 novembre.